

Département de la santé et des mobilités

OC / 2025-00380 EP n° 7534

## Arrêté du

## Réglementant le stationnement à la route de Pressy Commune de Vandoeuvres

## LE DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DES MOBILITÉS

Vu la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la circulation routière (OCR), du 13 novembre 1962;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR), du 5 septembre 1979;

Vu la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR), du 18 décembre 1987;

Vu le règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (RaLCR), du 30 janvier 1989;

Vu la loi sur les routes (LRoutes), du 24 juin 1967;

Vu la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), du 5 juin 2016;

Vu la loi sur la procédure administrative (LPA), du 12 septembre 1985;

Vu l'enquête publique de 30 jours, ouverte le 26 novembre 2025,

## ARRÊTE:

- 1. a) À la route de Pressy, sur son tronçon compris entre son n°12 et la route de Meinier, l'arrêt est interdit.
  - b) Des signaux "Interdiction de s'arrêter" (2.49 OSR) munis de plaques complémentaires donnant l'indication du début (5.05 OSR), de rappel (5.04 OSR) et de fin (5.06 OSR) indiquent cette prescription indiquent cette prescription.

- La signalisation est déposée, fournie, posée, entretenue et réparée par une entreprise dûment agréée par l'office cantonal des transports (OCT), à l'initiative et aux frais de la commune de Vandoeuvres.
- 3. Le présent arrêté constitue une décision finale susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de première instance (rue Ami-Lullin 4 CP 3888 1211 Genève 3), dans le délai de 30 jours à compter du lendemain de sa publication. L'acte de recours doit contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant.
- 4. La présente décision entre en force à l'échéance du délai de recours, les réglementations du trafic prenant effet dès la pose de la signalisation.

DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DES MOBILITÉS Office cantonal des transports

Olivier CAUMEL Chef de service Service régional Genève sud & est

Communiqué à:

Commune de Vandoeuvres : 1 ex. Brigade judiciaire et radar (BJR) : 1 ex.